

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009**DELIBERATION N° 2009/03/215****OBJET : Mise à jour du tableau des emplois.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois de la Commune établi pour l'année 2009,

VU la délibération n° 2008/12/180 du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 portant détermination des ratios relatifs aux avancements de grade pour l'année 2009 et les années suivantes,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la commune, afin de procéder, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes réunies le 10 mars 2009, aux promotions internes ainsi qu'aux avancements de grade des agents qui remplissent les conditions statutaires,

CONSIDERANT qu'il convient également de modifier ledit tableau afin de procéder à de futures nominations dans différents secteurs d'activités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :



En ce qui concerne les promotions internes, il est proposé de transformer :

2 postes d'éducateur chef de jeunes enfants	En 2 postes d'attaché
2 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	En 2 postes de rédacteur
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	En 1 poste de rédacteur
1 poste d'agent de maîtrise principal	En 1 poste de contrôleur de travaux
1 poste de chef de police municipale	En 1 poste de chef de service de police municipale de classe normale

En ce qui concerne les avancements de grade, il est proposé de transformer :

2 postes d'attaché	En 2 postes d'attaché principal
1 poste de rédacteur principal	En 1 poste de rédacteur chef
2 postes de rédacteur	En 2 postes de rédacteur principal
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	En 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	En 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
3 postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	En 3 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	En 2 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe
3 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	En 3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	En 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'agent de maîtrise	En 1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste de contrôleur de travaux	En 1 poste de contrôleur de travaux principal
2 postes d'animateur	En 2 postes d'animateur principal
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	En 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	En 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste de chef de service de police municipale de classe normale	En 1 poste chef de service de police municipale de classe supérieure
3 postes d'atsem de 1 ^{ère} classe	En 3 postes d'atsem principal de 2 ^{ème} classe

En ce qui concerne les mouvements de personnel, il est proposé de transformer :

1 poste de technicien supérieur	En 1 poste de technicien supérieur chef
1 poste d'ingénieur	En 1 poste d'ingénieur principal
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	En 1 poste de chef de police municipale
1 poste d'assistant de conservation hors classe	En 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	En 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2009,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 31-3-09
et de la publication le 27-3-09

Le Maire

